



REGLEMENT INTERIEUR GYM TREVOUX

Agrément DDJS n°022097

Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association **GYM TREVOUX** créée en juillet 1996, Affiliée à la Fédération Française de Gymnastique, **agrément DDJS N° 022097**, dans le cadre de ses statuts.

Il a été adopté en assemblée générale. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Malgré le bénévolat caractérisant notre association, la professionnalisation s'intensifie et nous devons faire face à de lourdes dépenses (Salaires, charges sociales, matériel, déplacements, engagements aux compétitions, formations des juges et cadres, cotisations fédérales, achats de tenues, ...) couvertes en partie seulement par vos cotisations annuelles.

Vous comprendrez donc que pour profiter au mieux de notre temps et pour utiliser notre argent à bon escient, il est impératif de respecter les quelques règles élémentaires qui vont suivre.

Article 2 – Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui de la cotisation.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1^{er} Septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération.

Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

Chaque adhérent est un membre licencié, il n'est pas un client ! Comme membre licencié vous êtes assuré.

Une notice d'assurance est distribuée aux membres dès l'adhésion afin de les informer des garanties dont ils bénéficient au titre du contrat souscrit par la Fédération ainsi que les garanties complémentaires proposées. L'adhérent doit impérativement compléter le bulletin n°2 et le rendre signé au club, pour attester qu'il a pris connaissance des informations d'assurance.

Sur la fiche d'adhésion l'adhérent signe cette phrase :

- *J'autorise*
- *Je n'autorise pas*

A faire paraître sur le site internet du club ou autres publications le concernant, les photos de mon (mes) enfant (s) et je reconnais avoir pris connaissance et approuver le règlement intérieur.

Article 3 – Cotisation

La (le) gymnaste, membre d'une association "Loi 1901", se doit de participer aux entraînements, compétitions et stages pour lesquels elle (il) a été sélectionné et inscrit.

Elle (il) doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, forfaitaire, payable lors des journées dédiées aux inscriptions, d'un montant fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation, selon les modalités prévues à l'article 4 des statuts.

Les absences devront être systématiquement signalées et justifiées aux entraîneurs responsables par tous moyens. En cas de manquement à ces obligations, le Conseil d'Administration pourra prononcer une sanction sur demande des entraîneurs.

Toute année commencée est totalement due.

Article 4 – Activités

- Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
- Son langage doit être correct et approprié.
- Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
- Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
- Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
- Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym .

Tenue vestimentaire

Durant les entraînements la (le) gymnaste doit avoir une tenue de sport (ne pas pratiquer la GR ou la gymnastique acrobatique en vêtements de ville) et les cheveux correctement attachés : Ex: collant, justaucorps, académique, shorts et brassières, cache cœur...Les bijoux sont à proscrire (risques de perte ou de blessures). Rappel : ils sont interdits en compétitions.

Les sweat-shirts et t-shirts larges ne sont pas autorisés.

Prêt de tenue vestimentaire ou d'engins

Les vestes et justaucorps du club ainsi que les engins peuvent être prêtés lors des compétitions aux gymnastes, aux ensembles ou aux équipes.

Une caution sera demandée en début de saison d'un montant de **130€**, ce chèque ne sera pas encaissé, et sera restitué à la famille en échange des tenues propres et en bon état, qui seront remises à la responsable technique la dernière semaine de juin (dernier délai), au-delà le chèque sera encaissé.

ATTENTION : Les tenues doivent être lavées dès la fin de la prestation, dans de l'eau froide, à l'envers, à la main, les suspendre immédiatement sur un cintre, ne pas exposer au soleil, ni près d'une source de chaleur. Sont exclus, le sèche-linge et le repassage

Les tenues des individuels sont à la charge des parents.

Responsabilité des entraîneurs

Les entraîneurs sont les responsables pédagogiques de leurs groupes.

Ils sont placés sous l'autorité des responsables techniques élus en Conseil d'Administration.

Programme technique

Le programme technique sera étudié en fonction du groupe d'entraînement et des objectifs à atteindre. Cette concertation réunira le ou les entraîneurs du groupe et le responsable technique du club. Les adhérents ou leurs responsables ne prennent pas part à ces décisions.

OBLIGATION DES GYMNASTES EN COMPETITIONS:

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revête un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis du club et de ses entraîneurs et à participer aux compétitions nationales et/ou internationales. De son côté, le club s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers) pour atteindre les objectifs fixés.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club.

Un calendrier sera présenté en début de saison aux parents des enfants en compétition. Ceux-ci s'engagent sur les dates proposées en ce qui concerne aussi bien les stages, les entraînements et entraînements exceptionnels, que les compétitions.

La signature du règlement intérieur fait office d'engagements des parents ou du gymnaste majeur pour la saison en cours.

Organisation des groupes

Une (un) gymnaste peut être amené à monter dans un groupe supérieur (entraînements supplémentaires) ou descendre (moins d'entraînements).

La montée se fera avec l'accord des parents. Dans le cas de la descente, seuls les entraîneurs prendront la décision ou, sur la demande des parents.

Accès au gymnase

Lors des séances d'entraînements ou stage, l'accès au gymnase est toléré pour les parents en début et à la fin de chaque séance, notamment pour aider les plus jeunes enfants dans les vestiaires.

L'accès de la grande salle lors des entraînements n'est pas autorisé aux familles sauf cas précis (médical, ou sur demande des entraîneurs ou des membres du C.A). L'attente des enfants par les parents (ou accompagnateurs) se fera dans le hall d'entrée du gymnase.

Si l'enfant est accompagné, les parents ou tuteur doivent s'assurer que le ou la moniteur (trice) en a bien pris la charge physique et effective. L'enfant ne doit pas être laissé seul sur le parking.

De même à la fin de chaque séance, les moniteurs responsables s'assureront du départ des enfants. Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de début et de fin des entraînements, tout retard doit être signalé le plus rapidement possible aux responsables. La responsabilité de l'association cesse 15 minutes après la fin de la séance.

Déplacements

Les déplacements en compétition seront pris en charge par les parents ainsi que l'hébergement et les repas. Le club règlera les engagements financiers des gymnastes aux compétitions.

Une participation financière pourra également être demandée en cas de stages nécessitant un hébergement.

Sur le lieu de la compétition, les gymnastes seront prises en charge physiquement par l'encadrement administratif et technique. Toutefois, lorsque la (le) gymnaste a terminé son programme, elle (il) est sous la responsabilité de ses parents ou de la personne l'accompagnant.

Nous insistons sur le fait que les gymnastes intégrés en filière compétition ont l'obligation de participer à tous les déplacements programmés.

Accidents

En cas de blessure et après avis médical, la (le) gymnaste continuera à fréquenter la salle avec un programme allégé et adapté à son handicap passager.

Tout accident au cours de la pratique de la gymnastique avec ou sans incapacité temporaire doit être signalé dans les deux jours aux responsables du club.

La reprise des activités sportives ne se fera qu'après accord du médecin traitant.

Manifestations publiques

Membre d'une association "Loi 1901" la (le) gymnaste doit participer et ou inciter son entourage à le faire pour toutes les manifestations visant à promouvoir le club et le Comité Départemental de l'Ain de la FFG (Gala, soirées, compétitions, calendriers, lotos, etc...).

A titre d'exemple, il semble indispensable que la (le) gymnaste s'engage à participer au gala de fin d'année du club de Trévoux sauf cas de force majeure ou excuses justifiées.

Vols - Perte objets personnels

Les bijoux et l'usage des téléphones portables sont interdits et doivent rester aux vestiaires ou sur la table des entraîneurs. L'association dégage toute responsabilité en cas de vol, perte dans les vestiaires, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires lors des entraînements, des compétitions ou déplacements.

Article 5 – Matériel et locaux

La commune est propriétaire du gymnase Sapaly, elle reste donc prioritaire pour en disposer à l'occasion de manifestations sportives et culturelles diverses organisées par elle-même, en conséquence quelques cours pourront être ponctuellement déplacés ou annulés.

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa. Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Le matériel pédagogique doit être rangé à la fin de chaque séance à l'emplacement réservé à cet effet.

La (le) gymnaste est responsable du matériel qui lui est gracieusement prêté lors des séances d'entraînement.

Article 6 – Sanctions - exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur / Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes :

- avertissement
- blâme
- sanction pécuniaire (remboursement des frais engagés)
- sanction sportive
- suspension
- révocation

Cette dernière sanction ne peut être prise qu'après audience de l'intéressé auprès du Conseil d'Administration (Article 4 des statuts) et accompagnée de la personne de son choix.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

Article 7 – Indemnités de remboursement

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Le bénévole peut abandonner ces remboursements et en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu prévue par l'article 200 du Code Général des Impôts.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres.

(Mai 2019) Page 5

Merci d'adresser toute correspondance au Président

Monsieur VINCENT Michel – 85 Allée des rubis - 01600 Trévoux

Tél portable: 06.16.96.60.20

E-mail : gym.trevoux@aliceadsl.fr – Site internet : <http://gtrévoux.e-monsite.com/>

N° SIRET 420 747 529 00022 – APE 926C